

L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à adhérer au règlement intérieur.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 - Organisation du temps scolaire

Les horaires de l'école sont les suivants :

	Ouverture du portail	Début de la classe	Fin de la classe	Fermeture du portail
Matin	8h50	9h	12h15	12h25
Après-midi	13h20	13h30	16h30	16h40

PS-MS-GS (en début d'année) : A l'arrivée à l'école, les enfants doivent être accompagnés dans leur classe. Le début de prise en charge de l'élève par l'école se fait à partir de ce moment-là.

Du CP au CM2 : Les élèves rejoignent leur classe respective seuls. Le début de prise en charge de l'élève par l'école se fait à partir de ce moment-là.

Article 2 – Organisation des sorties de l'école midi et soir

A chaque heure de sortie de classe, les enfants ne seront remis qu'aux seules personnes nommément désignées par les parents en début d'année scolaire. Dans tous les autres cas, est exigée une autorisation écrite et signée des responsables de l'enfant.

Mesures particulières :

1.Départ seul : Les enfants de classe primaire ne seront autorisés à partir seuls de l'école le soir que si les responsables légaux des enfants l'ont notifié sur la fiche bleue (Partir seul). Ils doivent alors porter un gilet jaune.

En cas de départ exceptionnel, merci de prévenir l'enseignant dans le cahier de liaison de l'élève (ou par mail).

2.Départ en car : Si, à titre exceptionnel, un enfant n'utilise pas le car comme habituellement, cela sera signalé par écrit à l'enseignant responsable de l'élève.

Article 3 - Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées, par ½ journée, dans un registre tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin et remettre le bulletin d'absence lors du retour de l'enfant à l'école.

En référence au code de l'éducation et à la circulaire de l'Inspection académique, les modalités de contrôle des absences sont les suivantes :

- Toute absence (non prévisible) doit être signalée à l'école dès les premières heures de cours par téléphone au 02.51.91.85.48 ou par mail.
- Pour les absences prévues à l'avance, les parents doivent informer l'enseignant.
- Chaque absence doit être justifiée par écrit via les coupons remis en début d'année.
- Les absences pour convenances personnelles (voyages) doivent faire l'objet d'un courrier manuscrit et justificatif ; à transmettre un mois avant le départ à l'attention du chef d'établissement et de l'Inspecteur de la circonscription du Haut-Bocage. Cette demande doit indiquer le motif et la durée de l'absence.

Article 4 - Inscriptions des élèves

Les nouvelles demandes d'inscription à l'école se font directement auprès du chef d'établissement de l'école.

La réinscription n'est pas un droit. Elle répond à certaines conditions : respect du règlement, accord entre les parents et l'équipe enseignante, comportement de l'enfant... Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève.

Article 5 – Caractère propre

L'école Notre Dame du Donjon propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse. Pour les élèves du CE1 au CM2, des temps de culture chrétienne sont assurés auprès des élèves ne participant pas à la catéchèse.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 6 – Respect de la personne

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans les classes. Ce document est expliqué aux élèves. L'enfant et la famille s'engagent à en respecter le contenu. En fonction des niveaux, des dispositifs de gestion collective des comportements peuvent être mis en place.

En cas de différends entre des élèves, les parents doivent en informer l'équipe enseignante. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès des élèves concernés.

Article 7- Langage, attitude et comportement

La violence sous toutes formes (verbales ou physique) est interdite à l'école. Il en est de même pour les grossièretés, la désobéissance, l'insolence, le manque de respect, le vol, le racket et peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'intéressé.

Article 8- Respect des locaux

Les enfants s'engagent à respecter les locaux, le mobilier, le matériel et les jeux de cour.

Les élèves veillent à la propreté des locaux.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu. Il convient de les laisser propres.

Article 9- Tenue vestimentaire et objets personnels

Les enfants sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires.

Afin de retrouver plus facilement les vêtements égarés ou oubliés, il vous est demandé de les marquer au nom de votre enfant. Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront remis à une association caritative.

Veillez à ce que votre enfant n'apporte pas à l'école d'objets de valeur qui risquent de se perdre ou d'être endommagés. L'école ne pourra être tenue pour responsable. Les jouets personnels ne sont pas autorisés.

La loi du 3 août 2018 indique que « *l'utilisation d'un téléphone mobile (...) par un élève est interdite dans les écoles.* » Cette interdiction s'applique également aussi à un tout objet connecté s'il a les mêmes capacités qu'un smartphone : montre connectée....

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 10 – Santé-hygiène

Les enseignants et le personnel d'encadrement ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants. En conséquence, les enfants n'apporteront aucun médicament à l'école.

En cas de traitement médical régulier ou d'une maladie récurrente, un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) doit être signé par le médecin traitant, la famille et le chef d'établissement et devra être renouvelé s'il y a un changement dans la procédure à suivre. Le traitement médical est alors conservé à l'école avec l'ordonnance du médecin.

En cas d'accident grave, l'équipe enseignante prévient conjointement la famille et les services d'urgence, afin de prendre toutes les mesures nécessaires.

Attention aux poux, pour la bonne hygiène de tous, il est recommandé de vérifier régulièrement la chevelure des enfants. Pour être efficace, il est nécessaire de traiter l'enfant ainsi que son environnement.

Les bonbons et chewing-gum sont interdits à l'école. Les bonbons sont autorisés (en quantité raisonnable 1 ou 2) à l'occasion des anniversaires. Il n'y a pas de goûter sur le temps scolaire (hors manifestations organisées sous l'autorité de l'école).

Article 11 – Assurance

L'établissement est assuré en responsabilité civile conformément à la loi. Une couverture en individuelle accident est souscrite par l'OGEC pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Pour des raisons administratives et financières, l'assurance individuelle accident est vivement recommandée. Pour l'année scolaire 2026/2027, le montant de la cotisation est de 5,90€. Ce montant apparaîtra sur la facture du mois d'octobre.

Article 12 – Droit à l'image

En vertu de l'article 9 du Code Civil, aucune image (photo/vidéo) d'élève ou de personnel reconnaissable ne pourra être publiée sans l'autorisation écrite du responsable légal exerçant l'autorité parentale (fiche verte).

Les parents s'engagent à ne diffuser aucune image d'élève ou de personnel reconnaissable, que ce soit à d'autres parents, ou sur Internet (réseaux sociaux, site, messageries ...) sans l'autorisation de la personne ou de son responsable légal.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Article 13 – Mode de communication avec les familles

Les familles signalent les absences de leur enfant directement sur la boîte mail de la classe, qui est communiquée en début d'année. Cette dernière sera privilégiée pour tout échange entre la famille et l'enseignant : demande de rendez-vous... Le chef d'établissement est également joignable par téléphone ou par mail (02.51.91.85.48 ou direction@pouzauges-notredamedudonjon.fr)

Article 14- Changement de situation familiale

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés au chef d'établissement et à l'enseignant responsable de la classe.

Article 15- Rendez-vous avec les familles

Les réunions de classe ont lieu au cours de la première période de l'année scolaire.

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Article 17 – Sanctions

Toute transgression du présent règlement peut justifier une sanction pour les élèves concernés :

- Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les parents, l'enfant, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant.

Ce règlement prend effet pour toutes les activités organisées par l'école.

Lu et pris connaissance le

Signature des responsables légaux :